

PREFECTURE DE L'EURE

Direction des relations
avec les collectivités locales

ARRETE D2-B2 – N° 2010-44
Portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale
du pays d'Avre, d'Eure et d'Iton

LA PREFETE DE L'EURE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « solidarité et au renouvellement urbain » ;

Vu les articles L122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2001 constituant le syndicat mixte «syndicat mixte d'aménagement et de développement durable du pays d'Avre et d'Iton» composé des communautés de communes du canton de Breteuil, du Pays de Damville, du Pays de Verneuil sur Avre, rurales du Sud de l'Eure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2008 portant adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de développement durable du Pays d'Avre et d'Iton de la communauté de communes de la Porte Normande ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D2/B2 n° 10-8 du 22 février 2010 transférant au syndicat mixte d'aménagement et de développement durable du pays d'Avre, d'Eure et d'Iton la compétence visant à l'élaboration, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D2/B2 N° 10-42 du 22 octobre 2010 portant adhésion de la commune de Saint Laurent des Bois à la compétence « SCOT »

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de MOUSSEAUX NEUVILLE décidant de ne pas adhérer ni au syndicat mixte d'aménagement et de développement durable du pays d'Avre, d'Eure et d'Iton, ni à la communauté de communes La Porte Normande ;

Vu l'avis favorable du conseil général du 11 octobre 2010 sur le périmètre du schéma de cohérence territoriale du syndicat mixte d'aménagement et de développement durable du pays d'Avre, d'Eure et d'Iton ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L122-3-III du code de l'urbanisme, le représentant de l'Etat dans le département se doit de fixer un périmètre délimitant un territoire d'un seul tenant et sans enclave ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Eure

ARRETE

Article 1^{er} : Le périmètre déterminé par le syndicat mixte en vue de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale du pays d'Avre, d'Eure et d'Iton comprend l'ensemble des communes membres de :

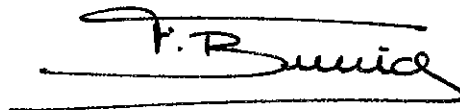
- la communauté de communes du canton de Breteuil sur Iton,
- la communauté de communes du pays de Damville
- la communauté de communes rurales du sud de l'Eure
- la communauté de communes de la Porte Normande
- la communauté de communes du pays de Verneuil sur Avre

et la commune de Saint Laurent des Bois.

Article 2 : le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental des territoires, le président du syndicat mixte, structure support du schéma de cohérence territoriale « du pays d'Avre, d'Eure et d'Iton », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois au siège du syndicat mixte et dans les mairies des communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il sera fait mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Evreux, le - 2 NOV. 2010

La Préfète,



Fabienne BUCCIO